

Décision n° 2025-0896
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2025
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2024-1225 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mai 2024 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique du MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, reçue le 5 mars 2025 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère des Armées en date du 28 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Le MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE est autorisé à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 18 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI002515 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI002641 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI002679 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI002680 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI003856 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI004309 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI004310 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI004314 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI004352 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI004607 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI005518 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI005896 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI005900 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI006276 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI006278 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI006283 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI006734 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024
- Liaison RI006943 attribuée par la décision n° 2024-1225 en date du 29 mai 2024

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Fait à Paris, le 28 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences